



# CONDITIONS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE SPORTIF DES TOURNELLES 2020/2021

CONDITIONS DE LOCATION EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019  
(Délibération du Conseil Municipal n°2019/142 et n°2019/143 du 24 juin 2019)

**1 :** La location des installations est réservée prioritairement aux entreprises locales et à celles partenaires de « l'Office de Tourisme de Roissy Clé de France » pour l'organisation de manifestations sportives et/ou culturelles.

**2 :** Les partenaires de l'office du Tourisme disposeront des installations au tarif ci-dessus et devront également proposer une contrepartie éducative ou/et matérielle en faveur du mouvement associatif local.  
Les sociétés non adhérentes devront s'acquitter du montant de la location (voir tableau ci-dessus).

**3 :** Les créneaux horaires proposés à la location sont ceux laissés disponibles par les associations locales sous convention avec la ville. **Les associations locales seront toujours prioritaires.**

**4 :** La demande devra être faite en remplissant l'imprimé ci-joint à adresser à Monsieur le Maire, Service des Sports et de la Vie Locale 55 rue Houdart qui traitera la demande. Celle-ci sera validée par le Maire-Adjoint chargé des sports. Une réponse écrite sera adressée au demandeur. Pièces justificatives à fournir obligatoirement :

- ☞ Justificatif de domiciliation (documents originaux) du demandeur, datant de moins de trois mois.
- ☞ Attestation de l'Office de Tourisme confirmant l'appartenance à celle-ci.

**5 :** La commune se réserve le droit d'annuler la location sans préavis si une fraude est constatée ou en cas de force majeure (coupure EDF, conditions de sécurité non réunies, conditions météo, besoin communal, non respect du règlement intérieur, etc...)

**6 :** Pour la mise à disposition annuelle, il s'agit d'une saison sportive allant de septembre à juin, hors vacances scolaire. Un contrat liant les deux parties sera signé. Il ne prévaudra pas à une réservation pour l'année suivante.

**7 :** Un état des lieux sera effectué avec le gardien du complexe sportif, lors de la remise des clés ainsi qu'à leur restitution.

**8 :** Le montant de la location devra être réglé, soit par chèque libellé à l'ordre de « Régie Centrale Roissy en France », soit en espèces ou CB. En cas de dégradations, le montant des réparations sera facturé et des poursuites pourront être engagées.

**9 :** Les tarifs étant susceptibles d'être modifiés, le prix appliqué sera celui en vigueur le jour de la location.